

Délibération n°2021-44

Le Conseil d'Administration de l'Université des Antilles, dans sa séance du 10 mai 2021, sous la présidence de Monsieur le Professeur Eustase JANKY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,
Vu les statuts de l'Université des Antilles,

a délibéré :

Objet : Approbation de les capacités d'accueil PASS / LAS de l'UFR Santé

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil d'Administration de procéder au vote.

(Il s'agit des capacités d'accueil en deuxième année du premier cycle des formations de Médecine, de Pharmacie, d'Odontologie et de Maïeutique pour l'année universitaire 2021-2022)

Résultat du vote :

Membres en exercice : 29	Pour : 21
Membres présents et représentés : 21	Contre : 0
Membres n'ayant pas pris part au vote : 0	Abstention : 0

Les capacités d'accueil PASS /LAS de l'UFR Santé (conformément à la pièce jointe), sont approuvées à l'unanimité des membres du Conseil d'Administration.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Pointe à Pitre, le 11 mai 2021

Le Président de l'Université des Antilles

Pr Eustase JANKY



Après définition par l'université des objectifs pluriannuels d'admission en première année du deuxième cycle des formations de Médecine, de Pharmacie, d'Odontologie et de Maïeutique, en concertation avec l'Agence Régionale de Santé, les capacités d'accueil en deuxième année et troisième année du premier cycle des formations de Médecine, de Pharmacie, d'Odontologie et de Maïeutique pour l'année universitaire 2021-2022 sont fixées comme suit :

	MEDECINE	PHARMACIE	ODONTOLOGIE	MAIEUTIQUE
	112	5	8	8

Places réparties comme suit :

Nombre maximal de places ouvertes en Parcours Accès Spécifiques Santé (PASS)	78	4	6	6
Nombre minimal de places ouvertes en Licence à Accès Santé (L.AS)	29	1	2	1
Nombre minimal de places ouvertes aux passerelles définies au II de l'article R.631-1 du Code de l'Éducation.	5			1